

le conflit coréen a prouvé que le système de l'organisation mondiale a besoin d'être quelque peu modifié si l'on veut que cette dernière soit en mesure de réprimer, par des mesures promptes et vigoureuses, tout recours à la force. Il est arrivé que lorsque l'affaire de Corée a été déferée au Conseil de sécurité, l'Union soviétique en était absente, protestant par là contre le maintien dans cet organisme des représentants de la Chine nationaliste. C'est justement ce qui a permis au Conseil de prendre des mesures efficaces pour parer à l'attaque déclenchée sans provocation contre la République de Corée et de les faire appuyer par la grande majorité des États membres.

Aux termes du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la tâche de maintenir la paix et la sécurité dans le monde appartient au premier chef au Conseil de sécurité. D'autre part, l'Assemblée générale peut étudier et débattre toute question rentrant dans le cadre de la Charte ou se rapportant aux fonctions des autres organes des Nations Unies, et, sous certaines réserves, formuler des recommandations à ce sujet.

Le Conseil de sécurité n'a pas seulement le pouvoir de « constater l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix, ou d'un acte d'agression », mais aussi de décider quelles mesures doivent être prises pour « maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales ». Il n'en est pas moins vrai que toutes les décisions du Conseil de sécurité, à l'exception de celles qui portent sur des questions de procédure, doivent être prises par un vote affirmatif de sept membres, dans lequel sont comprises les voix ou les abstentions de tous les membres permanents. Il s'ensuit que le seul vote négatif d'un membre permanent, tel que l'Union soviétique, peut, comme la chose s'est souvent produite dans le passé, rendre inopérantes les décisions du Conseil.

Lors de la rédaction de la Charte en 1945, on espérait que l'unanimité de vues sur les questions fondamentales qui se posaient à l'attention des Nations Unies continuerait d'exister entre les Cinq Grands après leur victoire. D'autre part, étant donné que leurs nations représentaient à l'Organisation des Nations Unies la plus grande source de puissance de l'univers, il n'était peut-être pas illogique de leur confier, en grande partie, la tâche d'assurer la paix internationale. Depuis lors cependant, le fossé qui sépare l'Union soviétique des autres membres permanents du Conseil de sécurité s'est élargi à tel point que toute collaboration à la solution des grandes questions de fond semble être devenue à peu près impossible.

### **Partage des responsabilités entre l'Assemblée et le Conseil de sécurité**

Il est donc permis de croire que l'on tentera, à la prochaine session de l'Assemblée générale, de réviser la question du partage des responsabilités entre l'Assemblée et le Conseil de sécurité, afin qu'une impasse éventuelle au Conseil de sécurité n'empêche pas l'Assemblée générale d'étudier le règlement d'un différend ou d'une situation susceptible de nuire au maintien de la paix et de la sécurité internationales, ni de formuler des recommandations à cet égard.

Le premier alinéa de l'article premier de la Charte des Nations Unies, qui définit les buts de l'Organisation, est ainsi conçu :

Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.

En fin de compte, c'est à l'Assemblée générale, le seul des grands organes des Nations Unies où tous les États membres sont représentés, qu'il appartient de veiller :